Information sur le calcul de la Taxe d'Aménagement

Pour les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposé à partir du 1er mars 2012

Votre projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation peut, selon sa nature, générer une Taxe d'Aménagement (T.A.) à acquitter en application des articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La TA comprend une part communale, finançant les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation. Chaque année, le conseil municipal peut déterminer des exonérations facultatives et fixer un taux variant de 1 à 5%.

Elle comprend également une part départementale finançant, la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Pour 2019, et par délibération, le Conseil Départemental de l'Aveyron a fixé ce taux à 1.5%.

La valeur au 1er janvier 2020 et 759 €

Un abattement <u>de 50%</u> est appliqué sur la valeur forfaitaire de la surface de construction pour les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes

À Anglars Saint-Félix, le taux communal est de 1.5% sauf pour :

- Une partie de la route de Revel à Aubignac (en bleu sur le plan) qui est à 5%
- Une partie du hameau de la Bassoulie (en jaune sur le plan) qui est à 4%
- Une partie du secteur de Saint-Félix (en orange sur le plan) qui est à 5%

Comment se calcule la surface taxable :

La surface taxable est égale à :

La somme des surfaces de plancher de chaque niveau <u>clos et couvert</u> calculée à partir <u>du nu intérieur</u> <u>des façades</u>, sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres

• Dont on déduit :

Les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier et les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond <u>inférieur ou égale à 1m80.</u>

Quand payer la taxe:

Le paiement de cette taxe s'effectue en 2 fractions égales à acquitter au plus tôt à l'expiration du délai de 12 et 24 mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée avoir été tacitement accordée ou la date de non-opposition à la déclaration préalable. Les taxes d'un montant inférieur ou égal à 1500€ sont recouvrable en une fois à l'expiration du délai de 12 mois.

Comment compléter les imprimés :

Afin d'obtenir le calcul de votre taxe au plus juste, vous devez renseigner votre demande d'autorisation d'urbanisme partie projet (formulaire cerfa) et partie fiscale (Déclaration des éléments nécessaire au calcul de l'impôt) avec précision en veillant à la présence et la cohérence des informations suivantes :

• Partie projet (formulaire cerfa) :

- Date et lieu de naissance de chaque demandeur
- Pour les personnes morales, <u>le n° de siret</u> et les coordonnées du représantant légal
- L'adresse personnelle du demandeur et l'adresse du maître d'ouvrge
- Numéro et date du certificat d'urbanisme en cours de validité (si possible joindre une copie)

Partie fiscale

- la surface taxable créée
- la surface taxable existante avant travaux de toutes les constructions existantes sur l'ensemble de la propriété
- la ventilation des surfaces par type de financement (PTZ, autres)
- la ventilation des surfaces par destination (résidence principale, secondaire...)
- le nombre de place de stationnement extérieur
- <u>la profondeur maximale des fondations</u> pour renseigner la partie sur la redevance d'archéologie préventive
- Projet Urbain Partenarial (PUP) pour les projets se situant dans le périmètre d'un PUP, fournir un extrait de la convention précisant le lieu du projet et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement
- Date et signature

Exonérations facultatives votées par délibération sur la commune d'Anglars Saint-Félix

- Les locaux à usage industriel et artisanal
- Les commerces de détail
- Les annexes (pigeonnier, colombier et abri de jardin)

Où s'adresser:

- À la mairie où se situe votre projet
- À la direction Départementale des Territoire de l'Aveyron Service Aménagement du Territoire, Urbanisme et Logement :

9 rue de Bruxelles - Bourran – BP 3370 12033 Rodez Cedex 09 05 65 73 51 99 Ou

ddt-reforme-fiscale@aveyron.gouv.fr

À la Direction Départementale des finances publiques de l'Aveyron

2 place d'Armes CS 53513 - 12035 Rodez Cedex 09 05 65 75 40 40

ou

ddfip12.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr